

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*Nos prestations sont soumises aux présentes conditions qui prévalent sur toutes autres clauses générales pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.*

### I. DEVIS – BAREME DES PRESTATIONS

Les barèmes appliqués dans l'établissement des devis tiennent compte du temps de travail pour réaliser la prestation demandée.

En cas de demande de travail supplémentaire (réunion supplémentaire ou prestation non incluse dans le devis et exigée par le commanditaire de l'étude), il ne serait effectué qu'après accord de l'acheteur et acceptation d'un nouveau devis. Toute modification du périmètre de l'étude par le commanditaire pourra faire l'objet d'un avenant au contrat passé, défini suivant le temps nécessaire à la reprise de l'étude.

### II. MODALITES DE COMMANDE

Transénergie pourra commencer sa mission dès réception du devis ou d'un bon de commande signé par le client et dès réception de l'ensemble des documents nécessaires à l'accomplissement de la mission.

### III. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais en nombre de jours précisés dans le devis s'entendent en jours ouvrés (du lundi au vendredi hors jours fériés) et à partir de la réception de l'ensemble des documents nécessaires aux études. Ces délais sont donnés à titre indicatif. Les éventuels retards ne donneront pas le droit au commanditaire d'annuler la vente, de refuser la prestation commandée ou de réclamer des dommages et intérêts.

#### Horaires particuliers

Ce devis a été élaboré pour une exécution de prestations pendant les heures normales. Si des missions doivent être réalisées en heures de nuit ou le samedi ou le dimanche, elles font l'objet d'une facturation adaptée.

### IV. ACTUALISATION

Les prix sont valables 3 mois. Au-delà de ce délai, Transénergie se réserve le droit de les actualiser selon la formule suivante :

$Pa = Pi \times \frac{SYNa}{SYNi}$	$SYNa$	<i>Pa : Prix actualisé</i>
	$SYNi$	<i>Pi : Prix initial</i>
<i>SYN : indice d'honoraires de Bureaux d'études et sociétés de conseils (SYNTEC)</i>		
<i>SYNa : Valeur de l'indice SYN connu à la date de commande</i>		
<i>SYNi : Valeur de l'indice SYN connu à la date du devis.</i>		

### IV. CONDITIONS DE REGLEMENT

La facturation sera établie en deux fois :

- acompte 30 % à la commande
- 70% à la remise des livrables

Les honoraires sont payables comptant à réception de la facture sauf dispositions particulières.

#### Retenue de garantie

Il ne pourra pas être effectué de retenue de garantie par le client. Une caution bancaire peut être fournie.

#### Pénalités de retard

En cas de retard dans le règlement de tout ou partie d'une facture, Transénergie bénéficie sur les sommes dues et de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, le taux appliqué ne pourra être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal.

#### Frais de recouvrement

Le montant de l'indemnité forfaitaire au frais de recouvrement appliqué est de 40.00 euros comme fixé par le décret (n°2012-1115) du 2 octobre 2012 (article D 441-5 du Code de commerce).

### Contestation

Si le commanditaire s'estime fondé à contester tout ou partie du montant figurant sur une facture, il doit néanmoins verser le montant non contesté dans les conditions prévues ci-dessus.

### **V. OBLIGATIONS ASSUMÉES PAR LE COMMANDITAIRE DURANT L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT**

Le commanditaire désignera, au sein de son personnel, une personne qui sera l'interlocuteur du prestataire pendant la durée du présent accord pour les discussions nécessaires à l'exécution de la présente prestation ainsi que pour les mesures devant être prises, tant au sein du commanditaire, qu'avec des tiers éventuellement concernés.

Durant l'exécution de la mission, le commanditaire s'engage à communiquer tous documents et informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation : plan de masse, plans et dimension des bâtiments, situation du réseau électrique sur plan, factures énergétiques, etc.

Le commanditaire est informé et accepte que les données, propriété du client, ou de toutes sociétés de son groupe, liées à la prestation sont stockées chez Transénergie sur support électronique.

Le commanditaire assure que les données transmises à Transénergie sont complètes et correctes. Transénergie n'assume aucune responsabilité pour des erreurs qui seraient liées à des informations incomplètes ou erronées transmises par le commanditaire.

### **VI. CAS DE FORCE MAJEURE**

Transénergie met tout en œuvre pour assurer une prestation conforme à la commande. Cependant, ces prestations étant assurées principalement au moyen de matériels et logiciels informatiques, le prestataire se considérera libéré de toute obligation envers le commanditaire s'il était dans l'impossibilité de délivrer sa prestation par suite de grèves des services de transport, des services postaux, des fournisseurs d'accès au réseau Internet, par suite de la perte de données due à un virus informatique sur le réseau. Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de l'inexécution des dispositions des présentes conditions générales de vente en cas de force majeure, conflit social ou tout autre événement échappant au contrôle du prestataire et indépendant de sa volonté.

### **VII. RESERVE DE PROPRIETE**

Transénergie se réserve la propriété des prestations jusqu'au complet paiement du prix, en principal et accessoires. En cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'acheteur, tout élément de la prestation pourra être revendiqué par le prestataire. Les présentes dispositions ne font pas obstacle au transfert au commanditaire, dès la livraison de la prestation, des dommages qu'il pourrait occasionner par l'utilisation des résultats de la prestation. La prestation reste la propriété du prestataire jusqu'au paiement intégral de son prix; il est interdit au commanditaire d'en faire profit avant paiement.

### **VIII. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Le prestataire met en œuvre des méthodes reconnues par les spécialistes. Il choisit les méthodes qui lui semblent les plus appropriées à la résolution des problèmes posés par le commanditaire. Il convient de remarquer que dans certains cas, les spécialistes ne sont pas unanimes quant à la méthode à retenir. Les résultats peuvent être différents selon la méthode retenue.

Transénergie se réserve le droit d'exécuter la prestation au sein de ses filiales.

L'absence de remarques dans les 15 jours après envoi de documents vaudra acceptation sans réserves de ces documents et le commanditaire ne pourra prétendre à aucun avoir ou dédommagements financiers pour cause d'erreurs ou anomalies.

### **IX. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

#### Droit applicable

Le présent contrat, ses modalités d'exécution et leurs conséquences sont régies par le droit français.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas éventuellement exiger la stricte application des conditions du Contrat ne vaut en aucun cas renonciation à un des droits qui y sont exprimés.

Juridiction

En cas de litige qui s'élèverait entre le prestataire et le commanditaire, à l'occasion de leurs rapports commerciaux, les parties s'efforceront de le régler préalablement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification par l'une des parties du différend.

A défaut d'un accord amiable trouvé dans ce délai de trente (30) jours à compter de la notification, le litige sera du ressort du Tribunal de Commerce dans lequel est situé le siège de Transénergie.

Langue applicable au contrat

La langue applicable au présent contrat est le Français nonobstant toute traduction en une langue différente

« FIN DE CONDITIONS GENERALES DE VENTE »